

Séance du 13 mars 2002

Réfection des façades de l'église de Monnetier

Le conseil approuve, à l'unanimité, les adjudications suivantes faites par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 1er mars 2002 :

Protections & nettoyages :

Entreprise Anthonioz Blanc 3'994.04 € TTC

Echafaudages : Entreprise Comi Service 32'172.40 € TTC

Maçonnerie de pierre :

Entreprise Anthonioz Blanc 33'150.13 € TTC

Enduits de façades & divers :

Entreprise Anthonioz Blanc 50'957.97 € TTC

Cuivrerie & peinture : Entreprise Vigny 26'457.68 € TTC

Total : 146'732.22 € TTC

Augmentation de la cotisation annuelle au Refuge de l'Espoir

La proposition, faite par le refuge, d'augmenter la cotisation par habitant de 0.46 €, en 2001, à 0.70 € en 2002, est approuvée. En conséquence, la cotisation totale pour 2002 s'élèvera à : 1'817 ha x 0.70 € = 1'271.90 €.

Réparation du mur chemin de la Pierre au Roy

Le devis de la société Alpes Ouvrages, au montant de 15'324.53 € TTC, pour la réparation du mur aval du chemin, sur une longueur d'environ 28 mètres, est accepté en considération de l'étroitesse de cette partie de voie communale et du danger d'y circuler.

Emplois d'été

La création de 4 emplois d'été au service technique (2 en juillet et 2 en août) est décidée.

Acquisition d'un logiciel pour la comptabilité de la commune

L'achat d'un logiciel Magnus, pour 340 € HT, permettant la lecture de la disquette « OCRE », utile aux relations comptables entre la Trésorerie et la Commune, est approuvé.

Echange et cession de terrain

Il y a 22 ans, un échange de terrain avait été prévu entre la commune et M. René Ducimetière (entre-temps décédé), à la suite de l'aménagement du terrain de foot. L'agence MAD Immobilier d'Annemasse s'étant portée acquéreur de la propriété de M. Ducimetière, il est décidé :

- d'échanger environ 65 m² de la parcelle B1663, propriété de la commune, contre approximativement 55 m² de la parcelle B2055 appartenant à M. Ducimetière.

- De vendre une partie, d'une contenance de 39 m², de la parcelle B1663 à l'agence MAD Immobilier pour le prix global de 152.45 € ; tous les frais de ces opérations seront pris en charge par l'acquéreur.

Séance du 27 mars 2002

Compte administratif – année 2001

Le compte administratif de l'année 2001, qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3'476'422.82 Francs et un déficit d'investissement de 183'786.44 Francs, est accepté par 17 voix, M. le Maire ne prenant pas part au vote.

Il est décidé d'affecter l'excédent net du résultat de fonctionnement de 518'348.56 €.

Compte de gestion du receveur municipal – année 2001

L'assemblée approuve le compte de gestion qui est conforme à notre compte administratif.

Taux d'imposition des contributions directes

En raison d'importants investissements à réaliser et dans le but d'harmoniser les taux dans le canton de Reignier, le conseil accepte, par 10 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions, l'augmentation de 3% des taux des quatre taxes directes.

Budget primitif 2002

Le budget primitif, présenté par M. Guy Poncet, Receveur Municipal, est accepté par 16 voix.

Renouvellement d'une concession

La concession, autorisant M. Daniel Dupont à faire pâturer son troupeau sur des terrains communaux, ayant expiré le 31 décembre 1999, celui-ci a sollicité son renouvellement. Le conseil accepte de proroger cette concession pour 9 ans jusqu'au 31.12.2009, la redevance annuelle étant fixée à 268.-€.

Marchés publics sans formalité préalable

En vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne, au conseil municipal, la possibilité de déléguer au maire certaines attributions, le conseil décide de donner délégation de signature à M. le Maire pour la durée de son mandat afin qu'il puisse prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Répartition des frais de chauffage de l'école de la Marjolaine

Les frais de chauffage seront répartis en fonction du volume occupé, soit : 5.35% pour l'appartement du 1er étage, 17.66% pour l'appartement du 2ème étage et 76.99% à charge de la commune.